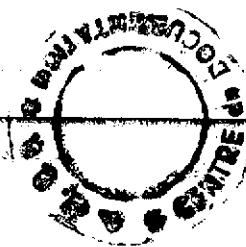




MISSION RECASEMENT DE POPULATION

PROGRAMMATION DU TRANSFERT DES POPULATIONS



I - INTRODUCTION

La solution d'auto-construction assistée, où l'OMVS met à la disposition des populations, les fonds et certains matériaux nécessaires, pour qu'elles construisent elles mêmes leurs logements, demande une programmation rigoureuse.

Selon cette hypothèse, les paysans deviennent concepteurs et doivent mettre en forme, leurs projets d'habitation, conseillés par des techniciens. Le programme dans ce cas précis, doit jouer un rôle de premier ordre, en fixant le début et la fin de chaque tâche depuis les travaux préparatoires jusqu'à l'arrivée de toute la population à recaser. Il sera le dénominateur commun des différents chantiers individuels, ou familiaux de reconstruction .

En outre, il permet d'éviter les improvisations, et le laisser faire, qui en aucun cas ne peuvent être admis, au risque de créer un certain nombre de problèmes sociaux ou économiques : cas de paysans n'ayant pu reconstruire à temps son habitation et mettre en place une agriculture satisfaisante dès la première année.

Contrôle et coordination de l'opération recasement :

Le contrôle et la coordination de l'ensemble des tâches de recasement peuvent être assurés par des organismes mixtes regroupant les représentants des populations et ceux des pouvoirs publics. Ces institutions qui doivent s'appuyer, en ce qui concerne leur création sur les structures traditionnelles ont pour rôle essentiel de veiller au respect du calendrier d'exécution des tâches de recasement. Ces organismes sont les suivants :

a) Au niveau de chaque nouveau village : le contrôle et la coordination peuvent être pris en charge par le conseil de village

formés des différents chefs de villages, des notables et élargi aux représentants des associations des jeunes et des pouvoirs publics (technicien-conseiller). A ce niveau, le conseil discute des modalités pratiques de reconstruction des villages et des problèmes qui peuvent se poser. Il organise l'investissement humain et fixe le calendrier d'exécution des tâches collectives : construction de la mosquée, action de reboisement, entretien des espaces publics plantés (places publiques, rues). Ce conseil se chargera en outre avec l'encadrement technique et administratif de l'affectation des terres, de la délimitation des zones de parcours et de pâturages. .

b) Au niveau de l'ensemble de la zone :

Il sera créé un comité de recasement, composé de 1 à 2 représentants par villages, des techniciens-conseillers et des représentants de l'administration. Ce conseil veille au bon déroulement des opérations de recasement et discute des questions communes.

II - PROGRAMMATION DES TACHES :

1 - Formation des techniciens

Les 10 techniciens chargés d'assister les paysans à reconstruire leurs habitations selon des techniques améliorées seront formés au niveau des services d'habitat rural, au cours d'un stage de courte durée 3 mois

période = septembre - octobre - novembre

2 - Formation des artisans

Les techniciens déjà formés seront chargés d'initier aux nouvelles techniques de construction les artisans (maçons, mesuisiers), et quelques paysans choisis surtout parmi les jeunes de tous les villages à transférer. Cette formation se fera au cours de petits séminaires de courte durée au niveau de chantiers prototypes.

Durée = 1 à 2 mois

Période = Décembre

3 - Fongage des puits et du puits-forage :

Les puits ordinaires seront confiés à des artisans puisatiers) et le puits-forage sera exécuté par une entreprise, ou en régie par la brigade de l'hydraulique.

Durée = 3 mois

Période = septembre - octobre - novembre

4 - Défrichage et débroussayage des sites des nouveaux villages

Ce travail sera effectué par l'OMVS avec une participation des populations sous forme d'investissement humain (quelques volontaires choisis au niveau de chaque groupe de villages). Le bois coupé est stocké et pourra trouver une bonne utilisation dans la reconstruction de l'habitat.

Durée = 2 mois

Période = octobre - novembre

5 - Assainissement de l'emplacement des nouveaux villages

Ce travail qui consiste essentiellement à remblayer, dans certains cas les mares et les lieux possibles de stagnation des eaux de pluie sera effectué en régie ou par des entreprises de travaux publics.

Durée = 1 mois

Période = décembre

6 - Lever topographique et piquetage des lotissements :

Il s'agit de matérialiser les plans directeurs de village sur le terrain par une opération de piquetage ou de bornage.

Durée = 1 mois

Période = entre 15 décembre et 15 janvier

7 - Construction des routes et pistes :

La construction de la nouvelle route en terre à caractère définitif et l'aménagement de pistes automobile seront effectués en régie par les travaux publics (section route) ou par le génie militaire.

Durée = 5 mois

Période = septembre - octobre - novembre - décembre-janvier

8 - Construction magasins de stockage des vivres : travail à confier à des petits entrepreneurs.

Durée = 2 mois

Période = décembre - janvier

9 - Mise en place des stocks de vivres : L'opération consiste à transporter les réserves de céréales des lieux d'achat jusqu'à la zone de recasement. Ce transport est à la charge des pouvoirs publics.

Durée = 15 jours

Période = 1ère quinzaine février

10 - Construction d'abris provisoires pour les artisans et les actifs désignés par les familles pour reconstruire l'habitation : construction d'abris de fortune - le camp - ce travail est à la charge des populations et des ouvriers-artisans qui doivent bâtir les équipements collectifs.

Durée = 8 jours

Période = 1ère semaine de janvier

11 - Versement indemnités de transfert : les indemnités de transfert à verser aux chefs de famille seront de deux types :

- une indemnité en espèce représentant la valeur des biens non transférables (cases traditionnelles, arbres fruitiers etc...)

5

- une indemnité en nature, correspondant au coût d'amélioration de l'habitation : ciment, bois, quincaillerie etc...)

Durée : 1 mois

Période : décembre

12 - Arrivée des chefs de villages, notables :

Les hommes adultes, les femmes et les enfants restent encore dans l'ancien village. Ces premiers arrivants sont essentiellement composés du chef de village pour chaque village, de notables accompagnés de quelques membres de leur famille.

Ils choisissent l'emplacement de leur quartier, de leurs concessions et sont consultés par les responsables, en ce qui concerne l'emplacement des équipements collectifs. En outre, ils assurent, avec les responsables administratifs du projet de recasement, la gestion des ^{delégués} vivres (distribution).

Durée = 15 jours

Période = 1ère quinzaine de février

13 - Arrivée des représentants actifs de chaque famille et des diverses associations de jeunes : Ces jeunes et les représentants de chaque famille, déjà formés aux techniques de construction de la case améliorée vont prendre en compte les opérations de reconstruction.

Durée = 1 semaine

Période = 2ème quinzaine de février

14 - Distribution des vivres aux travailleurs :

C'est une première distribution de vivres destinée aux délégués des concessions, et des associations de jeunes chargés de mener les travaux de reconstruction de l'habitation.

Durée = 1 semaine

Période : 2ème quinzaine février

15 - La construction des équipements collectifs :

~~La construction des équipements collectifs dont certains doivent précéder l'arrivée de l'ensemble de la population doit être faite selon un ordre de priorité - D'abord, les équipements sanitaires, le chef lieu d'arrondissement, les écoles, les équipements coopératifs, les magasins de stockage du matériel et des produits de la campagne agricole.~~

Durée = 7 mois

Période = février - mars - avril - mai-juin - juillet-août

16 - Construction des habitations :

Chaque famille doit être en mesure de construire avant la saison des pluies suffisamment de cases d'habitation pour loger tous ses membres. La reconstruction des bâtiments d'exploitation, tels que granges, remises etc... pourra se faire au cours de la saison des pluies, après les premiers binages, période où le calendrier agricole est moins chargé. Compte tenu de l'homogénéité ethnique entre la zone de départ et celle de recasement les populations autochtones pour certaines opérations pourront prêter main forte aux déplacés, soit gratuitement ou moyennant rémunération.

Période : mi-janvier - février - mars - avril - mai - juin-
mi-juillet

Durée = 6 mois

17 - Arrivée de toute la population avec le matériel et
le bétail :

En vertu d'une superstition les paysans enquêtés ont souhaité ne déménager qu'après la première pluie. Cependant ils acceptent d'envoyer les actifs en saison sèche sur le lieu de recasement pour reconstruire les cases, et préparer les terrains de cultures.

Durée = 1 mois

Période = entre mi-juin et mi-juillet

18 - Distribution des terres de culture :

L'ensemble des terres de culture, de pâturage et de parcours mises à la disposition de chaque village, doit être géré par le conseil de village qui se chargera de sa répartition au niveau des chefs d'exploitation agricoles (carré ou concession). A l'échelon familial l'affection des terres aux différents membres se fera par le chef de famille. Cette répartition des terres agricoles doit intervenir dès l'arrivée des premiers actifs afin que les travaux de préparation du sol puissent s'effectuer convenablement.

Durée = 15 jours

Période = 2^e quinzaine de février

19 - Défrichage des terrains de culture :

Il doit pouvoir s'opérer avant la première pluie par les membres de chaque famille. Ce travail pour la première année consistera essentiellement à l'abattage des arbres les plus gênants et au desherbage, en raison des opérations de reconstruction. Le dessouchage, opération pénible, sera progressif et étalé sur trois ou quatre ans au moins.

Durée = 2 mois 1/2

Période = mi-avril - mai - juin

20 - Distribution du matériel et des produits agricoles :

Ces prêts de campagne relèvent des organismes d'encadrement (OACV, coopératives, service assistance aux paysans...etc) et doivent être alloués aux populations bien avant les premières pluies.

Durée = 15 jours

Période = 2^{ème} quinzaine mai

21 - Campagne de lutte contre les maladies les plus répandues comme le paludisme, l'onchocercose :

Cette campagne doit démarrer au plus tard dès l'arrivée des populations - le personnel du dispensaire peut prendre en charge ce travail supervisé par un médecin qui fait périodiquement des visites de contrôle et de traitement.

Durée = 3 mois

Période = juillet - août - septembre

22 - Plantation d'arbres dans les villages :

Elle sera réalisée par investissement humain, en ce qui concerne les espaces publics à planter, sous la direction des encadreurs du centre forestier à mettre en place. Les plantations d'arbres à l'intérieur des concessions restent à la charge de chaque famille :

Durée = 1 semaine

Période = 1 semaine répartie entre le mois de juillet et août.

23 - Reboisement des versants des collines : Ce travail entre dans les attributions du futur centre forestier.

Durée = 1 mois 1/2

Période = mi-juillet - août

24 - Implantation du bois de village : Il sera fait progressivement sur 2 à 3 ans avec la participation des villageois pour la plantation et le desherbage.

Durée = 4 j par an

Période = début août

25 - Défrichement de la zone de retenue :

Ce travail sera fait en régie par le service des eaux et forêts qui recruterá le personnel nécessaire pour l'abattage des arbres

et le stockage du bois.

~~Cette opération devra être menée, avant le débarquement de la reconstruction des habitations afin que les populations puissent en tirer profit :~~

- participation comme manœuvre rémunéré à l'abattage des arbres
- le bois pourra être mis à la disposition des populations qui pourront grâce à l'argent perçu lors de l'abattage assurer le transport jusqu'à la zone d'accueil ;

Durée = 3 mois

Période = septembre - octobre - novembre

26 - Distribution des vivres de soudure :

Il s'agit ici de la deuxième distribution de vivres, pour permettre aux populations d'éviter la famine en attendant les premières récoltes de céréales.

Durée = 15 j

Période = 2ème quinzaine de juillet

REMARQUES :

Les différentes tâches du programme de recasement ne se succèdent pas obligatoirement les unes aux autres ; quelques unes peuvent être menées de front - Ainsi le délai de l'ensemble de l'opération n'est plus la somme des délais de toutes les tâches. Aussi l'opération recasement s'étalera donc sur 12 mois, depuis la formation des techniciens et des artisans, jusqu'à l'arrivée de toute la population et du bétail.

En ce qui concerne la reconstitution de l'habitation le délai est fixé à 6 mois, délai qui semble largement suffisant pour permettre à chaque famille de terminer le maximum de cases pour se loger avant les premières pluies.

- le calendrier de recasement tient aussi compte des éléments suivants qui sont déterminants pour sa réussite :

- la possibilité de la main d'œuvre locale : le savoir faire des populations surtout en matière de construction traditionnelle presque tous les hommes savent bâtir une case.

- possibilités en encadrement : les techniciens formés pour assurer les populations

- les matériaux disponibles in situ : latérite, banco, perche de bambou, paille, bois etc... Une pénurie de bambou et surtout la paille peut ralentir l'activité de reconstruction. C'est pourquoi en raison des quantités très importantes de paille (toiture) et bambou nécessaires, un certain nombre de mesures doivent être prises bien avant le démarrage de la reconstruction des habitations, pour éviter un risque de pénurie à proximité des villages. L'OMVS doit prévoir des réserves naturelles de pailles et de bambous au niveau de la zone de recasement. Ces futures zones de coupe doivent être protégées des feux de brousse et des troupeaux.

*Programme de débouscement
de zone de retenue.*

- et enfin le problème de transport : l'acheminement des matériaux extérieurs de construction particulièrement le ciment, la petite quincaillerie doit se faire de manière à éviter une rupture de stock. L'aménagement des routes et pistes doit être commencé dès le début des opérations de recasement, bien avant la construction des cases et des équipements collectifs. Ainsi chaque famille pourra avoir à sa disposition, au moment opportun les quantités de ciment nécessaires à l'amélioration de son habitation.